



ARRÊTÉ N° 2024/15

Non nomination de membre au conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu la démission du représentant familial au conseil d'administration du CCAS, Mme Isabelle STAROZ ;

Vu l'impossibilité de trouver un candidat malgré l'appel de l'Udaf 33 aux associations adhérentes ;

Considérant la nécessité pour les administrés de poursuivre les activités du CCAS sur la commune ;

Arrête

Article 1er

Il est pris acte de la démission de Madame Isabelle STAROZ, membre nommé au Conseil d'administration du CCAS.

Article 2

En raison de l'impossibilité de trouver un nouveau candidat au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il est décidé de la non nomination d'un nouveau membre représentant familial au Conseil d'administration du CCAS.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux membres du CCAS. La secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Salleboeuf, le 22 juillet 2024

Nathalie MAVIEL,
Maire de Salleboeuf

